AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0861
FR0010609263-FS0339-PA26

8 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

Clauses d'une convention visée par l'article L. 233-11 du code de commerce

MAUNA KEA TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 juillet 2013, la société de droit des îles Caïmans Capital Ventures International[1] (One Capitol Place, P.O Box 1787 GT, Grand Cayman, îles Caïmans) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er juillet 2013, le seuil de 5% du capital de la société MAUNA KEA TECHNOLOGIES et détenir 700 000 actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES représentant autant de droit de vote, soit 5,10% du capital et 3,82% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	350 000	2,55	350 000	1,91
Détention (par assimilation)	350 000	2,55	350 000	1,91
Total Capital Venture International	**700 000**	**5,10**	**700 000**	**3,82**

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition de 350 000 actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES hors marché et de la conclusion d'une option d'achat portant sur 350 000 actions de cette société.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, une option d'achat à dénouement physique, exerçable entre le 1er juillet 2013 et le 1er juillet 2014 et donnant droit, par exercice au prix de 8,15 € par action à 350 000 actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa).

2. Par le même courrier, la société Capital Ventures International a informé l'Autorité des marchés financiers de la conclusion, le 1er juillet 2013, d'un accord portant sur une option d'achat à dénouement physique, exerçable le 1er juillet 2014 et donnant droit, par exercice au prix de 8,15 € par action à 350 000 actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES. Etant précisé que si la société Capital Ventures International n'a pas acquis l'ensemble des actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES concernée par l'option d'achat susvisée au 1er juillet 2014, sa contrepartie, les fonds Psilos Group Partners III L.P., bénéficient d'une option de vente portant sur le solde des actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES qui n'auront pas été acquises en vertu de l'option d'achat susvisée, au prix de 85% de la moyenne des cours de bourse entre le 3ème et le 23ème jour de bourse suivant le 1er juillet 2014 (prise chaque jour), divisé par 20.

[1] Contrôlée par la société Susquehanna International Holdings, LLC.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 736 082 actions représentant 18 321 130 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.